

# Retraite: 69 ans pour les profs universitaires

- Le gouvernement propose 2 ans supplémentaires renouvelables une fois

- Le départ à 65 ans pour les fonctionnaires nés après 1960

**62** ans, 65 ans... l'allongement de l'âge de départ à la retraite sera tranché durant les prochaines semaines. S'il est fixé exceptionnellement à 65 ans pour les magistrats et les professeurs de l'enseignement supérieur, tous les autres fonctionnaires sont aujourd'hui à 60 ans. Une exception vient d'être introduite pour les enseignants-chercheurs (pour lesquels le départ à 65 ans était jusqu'à présent optionnel) et les fonctionnaires relevant du statut de l'Education nationale. Ces deux catégories seront maintenues, en cas de nécessité, à leur poste jusqu'à la fin de l'année universitaire ou scolaire. Une mesure censée prévenir une déstabilisation de l'année scolaire.



Cette disposition urgente ne résout pas le problème auquel se heurte le régime des pensions civiles. Car si le dossier est urgent au point où les institutions interna-

tionales comme le Fonds monétaire international, qui vient d'accorder une nouvelle ligne de précaution et de financement au Maroc conditionnée notamment par la réforme des retraites, les mesures proposées par le gouvernement ne font pas l'unanimité. C'est le cas en particulier pour les syndicats qui veulent plus de visibilité, de la progressivité dans l'application des mesures et qui craignent aussi de perdre des adhérents.

Le projet transmis au Conseil économique, social et environnemental fixe l'âge de départ à la retraite à 65 ans. Une mesure qui s'appliquerait aux fonctionnaires nés en 1961. Il accorde ainsi une cer-

taine progressivité dans son application, soit en rallongeant l'âge de départ de 6 mois par an. Dans son rapport, la Cour des comptes a recommandé «qu'il devrait être porté à 65 ans sur un horizon de 10 années tout en laissant la possibilité aux affiliés de prolonger leur activité pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Au-delà d'un certain âge, à fixer, le prolongement devrait être adéquatement encadré».

Dans le détail, les personnes nées en 1955 pourraient quitter à 62 ans alors que celles nées en 1956 partiraient à 62 ans et 6 mois. Pour les fonctionnaires nés en 1957, 1958 et 1959 l'âge de départ à la retraite serait respectivement de 63 ans,

63,6 ans et 64 ans. La limite d'âge proposée pour ceux qui sont nés en 1960 est de 64 ans et 6 mois.

Dans ses propositions, le gouvernement a également prévu une mesure dérogatoire en faveur des professeurs de l'enseignement supérieur. S'il maintient l'âge limite d'activité à 65 ans, il propose de leur accorder deux ans supplémentaires renouvelables une seule fois. Une disposition qui pourrait être activée en fonction des besoins. Ce qui pourrait porter l'âge de départ des professeurs de l'enseignement supérieur à 69 ans. Conséquence de l'impréparation de la relève. Mais cela ne résout pas le problème de fond.

Les conditions de départ à la retraite anticipée seraient également durcies. Cette option est possible pour les hommes qui comptent 21 ans de service et 15 ans pour les femmes. Le gouvernement propose de relever ces deux seuils en les portant à 26 ans de service pour les hommes et à 20 ans pour les femmes. La retraite anticipée est conditionnée par une autorisation du département dont relève le fonctionnaire et en cas de refus sur celle du chef du gouvernement. Mais cette condition n'est pas nécessaire pour les fonctionnaires qui auraient accompli 36 années de service. Dans la législation actuelle ce seuil est fixé à 30 années «seulement». □

K. M.





## Retraite

# La réforme paramétrique accordera un répit de 8 ans

• L'épuisement des réserves sera repoussé à 2031

• Les fonctionnaires cotiseront plus mais gagneront moins

LE gouvernement fera-t-il passer la réforme paramétrique du régime des pensions civiles sans l'accord des syndicats? Ces derniers veulent la négociation d'un package dans le cadre du dialogue social. Surtout que l'effort attendu des fonctionnaires est important. La réforme paramétrique du régime des pensions civiles accordera huit années de répit. Le scénario proposé par le gouvernement reportera la date du premier déficit à 2022 et l'épuisement des réserves à 2031.

En agissant sur le triangle maudit, l'âge de départ à la retraite, le taux de cotisation et sur le niveau de la pension, le gouvernement pourra également baisser la dette du régime. Les propositions soumises au Conseil économique, social et environnemental (CESE) permettraient de



réduire le déficit actuariel de 687 milliards de dirhams à 209 milliards de dirhams.

Le gouvernement veut ainsi porter le taux de cotisation de 20 à 28%. Les huit points en plus devraient être partagés à part égale entre l'Etat-employeur et les fonctionnaires sur deux ans. Le taux de cotisation des fonctionnaires passerait à 12% en 2005 et 14% en 2016. Une proposition rejetée par les syndicats qui ré-

clament à l'Etat une hausse de sa quote-part. Ils veulent s'aligner sur le schéma adopté par d'autres régimes, soit 2/3 des cotisations assumés par l'employeur et le 1/3 par les salariés.

Des changements devraient également toucher les modalités de calcul des pensions. Le taux d'annuité baisse-

rait à 2% à partir de la date d'entrée en vigueur de la réforme contre 2,5% actuellement. De quoi réduire la générosité du régime qui offre un taux de remplacement qui peut atteindre 100% du dernier salaire au bout de 30 à 35 ans de carrière. «L'assiette de cotisation et de liquidation des pensions, qui se limitait avant au traitement de base, a été élargie pour inclure l'indemnité de résidence et

la moitié des indemnités statutaires, puis s'est encore élargie pour englober la totalité des indemnités statutaires», note la Cour des comptes dans son rapport sur les retraites. Une réforme qui a assuré aux fonctionnaires un taux de remplacement est aujourd'hui la cause du déséquilibre du régime.

Dans ses propositions le gouvernement a également revu à la baisse le taux d'annuité qui serait appliqué en cas de départ anticipé à la retraite: 1,5% contre un taux de 2% actuellement. La décote pourrait être supérieure à 30%.

Autre paramètre qui sera modifié, le salaire de référence. Celui-ci devrait se baser sur la moyenne des huit dernières années de service. Cette mesure serait appliquée progressivement, soit sur un délai de trois ans: une moyenne des 24 derniers mois pour les retraités de 2015, 48 mois pour ceux qui devraient quitter en 2016 et 72 mois en 2017. □

K. M.